REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2263

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Tourisme d'affaires - Convention de partenariat entre SYTRAL, Keolis, ONLYLYON Tourisme et Congrès et la Métropole de Lyon concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit, à l'occasion des congrès associatifs internationaux

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Huguet), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

Conseil du 6 novembre 2017

Délibération n° 2017-2263

commission principale :	développement économique, numérique, insertion et emploi
objet :	**Tourisme d'affaires - Convention de partenariat entre SYTRAL, Keolis, ONLYLYON Tourisme et Congrès et la Métropole de Lyon concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit, à l'occasion des congrès associatifs internationaux**
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - La stratégie "tourisme d'affaires - congrès" de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon est une destination confirmée dans le domaine du tourisme d'affaires (deuxième destination nationale pour l'accueil de salons et de congrès). Elle met en œuvre une politique dédiée qui vise à attirer à Lyon de grands congrès internationaux, concourant à l'attractivité et au dynamisme économique.

En réunissant plusieurs milliers de participants, pendant 3 à 5 jours en moyenne, ces événements génèrent des retombées économiques significatives pour le territoire (hôtellerie, restauration et commerces). Les congressistes dépensent en moyenne environ 180 € par jour et par personne. Les participants sont des chercheurs ou des médecins en provenance du monde entier qui concourent également à l'attractivité et au dynamisme scientifique et universitaire de Lyon.

Pour assurer la compétitivité de la destination Lyon, les partenaires du tourisme d'affaires ont structuré ces dernières années une offre de services à destination des organisateurs de très grands congrès. Cette offre de services est un élément primordial des candidatures, qui sont portées par le Bureau des Congrès d'ONLYLYON Tourisme et Congrès.

La fourniture de titres de transport pour les congressistes peut faire partie de cette offre de services, mais elle est réservée uniquement aux congrès associatifs internationaux de plus de 1 500 participants, contribuant de manière significative au développement international de la Métropole.

II - Le partenariat " Pass congrès "

Par délibération n° 2015-0210 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé une convention de partenariat destinée à mettre en œuvre le Pass Congrès sur la métropole lyonnaise.

L'objectif poursuivi est la fourniture à ONLYLYON Tourisme et Congrès de titres TCL Pass, avec un cofinancement par le SYTRAL et la Métropole, respectivement à hauteur de 30 % et de 70 % pour certains congrès internationaux.

La présente délibération a pour objet de proposer l'approbation d'une nouvelle convention de partenariat entre le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Kéolis, ONLYLYON Tourisme et Congrès (l'Office de Tourisme de la Métropole) et la Métropole relative à la fourniture de titres de transport à prix réduit, utilisables à l'occasion des congrès associatifs internationaux.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, reconductible une fois sur demande expresse d'ONLYON Tourisme et Congrès et de la Métropole, et avec l'accord de l'ensemble des parties.

Le titre de transport concerné est le titre " TCL Pass ", offrant la libre circulation pour une journée sur l'ensemble du réseau des transports en commun lyonnais (TCL). Le nombre annuel de titres éligibles au présent dispositif est fixé à un plafond maximum de 50 000 " TCL Pass 1 jour ".

La Métropole transmettra au SYTRAL une liste prévisionnelle des congrès pour l'année, établie avec ONLYLYON Tourisme et Congrès, avec leur durée et une estimation du nombre de participants.

La fourniture des titres " TCL Pass " se fera à la demande de la Métropole dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes conclu avec le délégataire du réseau TCL, Kéolis, qui fixera les modalités d'achat de ces titres au tarif défini dans la convention.

A la date de signature de la convention, le tarif en vigueur du titre " TCL Pass " est de 2,50 € TTC par jour et par personne. Le prix d'achat des titres fournis à ONLYLYON Tourisme et Congrès est pris en charge par chacun des partenaires selon la répartition suivante :

- la Métropole prend en charge 70 % du coût de l'achat des titres " TCL Pass ", soit un maximum de 87 500 € (1,75 € TTC x 50 000 TCL Pass) à la date de signature de la convention,

- le SYTRAL prend en charge 30 % du coût de l'achat des titres " TCL Pass ", soit un maximum de 37 500 € (0,75 € TTC x 50 000 TCL Pass) à la date de signature de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat quadripartite à passer entre la Métropole de Lyon, ONLYLYON Tourisme et Congrès, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et Kéolis, concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit à l'occasion des congrès associatifs internationaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 6245 - fonction 633 - opération n° 0P04O2637.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.